

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication

Modification du 12 février 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention de travail pour la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 30 octobre 2014¹, est étendu:

Art. 19 Contributions aux frais d'exécution et à la formation continue

Les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue se répartissent de la façon suivante:

19.2 Tous les travailleuses et travailleurs versent une contribution aux frais d'exécution de francs 11 par mois et une contribution à la formation continue de 10 francs par mois, soit au total 21 francs par mois.

Ce montant est directement déduit du salaire mensuel et doit donc apparaître clairement sur le décompte de salaire.

19.3 Tous les employeurs versent pour chaque travailleur une contribution aux frais d'exécution de 11 francs par mois et une contribution à la formation continue de 10 francs par mois, soit au total 21 francs par mois.

Annexe 8

Ajustement du salaire

1. Toutes les entreprises ... utilisent 1 % supplémentaire de la masse salariale CCT totale de l'année 2014 au profit des travailleurs soumis à la CCT pour des ajustements de salaire individuels selon le principe du mérite. Grâce à ces ajustements individuels, il est possible de revaloriser individuellement les salaires d'un grand nombre de collaborateurs/trices.

¹ FF 2014 8469

Salaire minimum selon l'art. 35 CCT

Monteur-électricien/Installateur-électricien CFC avec certificat fédéral de capacité

	heure	mois
Sans exp. professionnelle/de la branche	CHF 25.14	CHF 4 375.00
1 an d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 25.72	CHF 4 475.00
2 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 26.15	CHF 4 550.00
3 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 26.72	CHF 4 650.00
4 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 27.30	CHF 4 750.00
5 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 28.16	CHF 4 900.00

Electricien de montage CFC avec certificat fédéral de capacité

	heure	mois
Sans exp. professionnelle/de la branche	CHF 22.70	CHF 3 950.00
1 an d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 23.56	CHF 4 100.00
2 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 24.14	CHF 4 200.00
3 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 24.71	CHF 4 300.00
4 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 25.57	CHF 4 450.00
5 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 26.44	CHF 4 600.00

Télématicien CFC avec certificat fédéral de capacité

	heure	mois
Sans exp. professionnelle/de la branche	CHF 26.15	CHF 4 550.00
1 an d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 26.72	CHF 4 650.00
2 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 27.30	CHF 4 750.00
3 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 28.16	CHF 4 900.00
4 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 29.31	CHF 5 100.00
5 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 29.89	CHF 5 200.00

Collaborateurs avec seulement un titre scolaire dans la branche de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication

	heure	mois
Sans exp. professionnelle/de la branche	CHF 21.55	CHF 3 750.00
1 an d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 22.41	CHF 3 900.00
2 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 23.56	CHF 4 100.00
3 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 24.14	CHF 4 200.00
4 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 25.00	CHF 4 350.00
5 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 26.44	CHF 4 600.00

Collaborateurs sans titre professionnel de la branche à partir de 20 ans

	heure	mois
Sans exp. professionnelle/de la branche	CHF 21.55	CHF 3 750.00
1 an d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 21.84	CHF 3 800.00
2 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 22.41	CHF 3 900.00
3 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 24.14	CHF 4 200.00
4 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 24.71	CHF 4 300.00
5 ans d'exp. professionnelle/de la branche	CHF 25.40	CHF 4 420.00

Conformément à l'art. 34.3 CCT, les salaires horaires sont calculés en divisant le salaire mensuel par 174.

Négociations salariales selon l'art. 23.2 CCT

Le temps de travail brut annuel effectif pour l'année civile 2015 (tous les jours de la semaine, jours fériés compris, mais sans les samedis et les dimanches) s'élève à 2088 heures

Indemnités pour travaux à l'extérieur avec retour quotidien selon l'art. 41.1, let. a) CCT

Le travailleur a droit au remboursement des frais additionnels engendrés par la restauration à l'extérieur de 12 francs par jour:

- lorsque le retour pour le repas de midi n'est pas possible au lieu d'emploi/au domicile de l'entreprise ou au propre domicile
- lorsque l'employeur enjoint au travailleur de rester à midi sur le lieu de travail externe

- c) lorsque le retour pour le repas de midi n'est pas possible au lieu d'emploi/au domicile de l'entreprise ou au propre domicile, c'est-à-dire lorsque le lieu de travail externe se situe en dehors d'un rayon de 10 km du lieu d'emploi/du domicile de l'entreprise ou du propre domicile, ou si le trajet (simple) correspondant excède 15 km.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2014 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 8 de la convention collective de travail pour la branche suisse de l'installation électrique et de l'installation de télécommunication.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2015 et a effet jusqu'au 30 juin 2019.

12 février 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova